Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 avril 2015, le nom et le sigle (abréviation) de la «New Development Bank», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en anglais: New Development Bank

b. le sigle (abréviation)

en anglais: NDB

21 avril 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

2990 2015-1011